



## Rémunérations de Jean-Pierre Remy et Christophe Pingard

Réuni le 14 février 2012, le Conseil d'Administration de PagesJaunes Groupe a pris connaissance des recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations et a arrêté les décisions suivantes :

### **RÉMUNÉRATIONS DE JEAN-PIERRE REMY, DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE**

#### **Au titre de l'exercice 2011 :**

La part variable de la rémunération 2011 de Monsieur Jean-Pierre Remy, Directeur Général, a été arrêtée à 250 000 euros, soit 50% de l'objectif cible (en 2010, celle-ci était de 510 000 euros, soit 130% de l'objectif cible).

Il est rappelé que l'objectif cible de cette part variable correspond à 100% de la rémunération fixe de Monsieur Jean-Pierre Remy en cas d'objectifs totalement atteints, et qu'elle peut varier de 0 à 200%.

#### **Au titre de l'exercice 2012 :**

Le Conseil d'administration a fixé l'objectif cible 2012 de la part variable de la rémunération de Jean-Pierre Remy à 100% de la rémunération fixe en cas d'objectifs atteints, pouvant varier entre 0% et 200% de la rémunération fixe en fonction des résultats obtenus.

Les critères d'attribution de cette part variable seront décrits dans le Document de référence 2011.

### **RÉMUNÉRATIONS DE CHRISTOPHE PINGARD, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DE LA SOCIETE**

#### **Au titre de l'exercice 2011 :**

La part variable de la rémunération 2011 de Monsieur Christophe Pingard, Directeur Général Délégué, a été arrêtée à 20 781 euros.

Le Conseil d'administration du 26 octobre 2011 avait décidé, pour l'année 2011, et compte-tenu de la date d'arrivée de Christophe Pingard dans l'entreprise, que cette part variable sera garantie à 50% de sa rémunération annuelle fixe, calculée au prorata temporis.

#### **Au titre de l'exercice 2012 :**

Le Conseil d'administration a fixé l'objectif cible 2012 de la part variable de la rémunération de Christophe Pingard, à 50% de la rémunération fixe en cas d'objectifs atteints, pouvant varier entre 0% et 100% de la rémunération fixe en fonction des résultats obtenus.

Les critères d'attribution de cette part variable seront décrits dans le Document de référence 2011.